

**Procès-verbal de la Municipalité
de Sainte-Geneviève-de-Berthier**



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil municipal, le 5 novembre 2024 à 20h00, à laquelle étaient présents et formant quorum :

Sont présents :

Monsieur Robert Pufahl, maire
Monsieur Alain Laferrière, conseiller du district numéro 1
Monsieur René Darveau, conseiller du district numéro 2
Monsieur Gaétan Bayeur, conseiller du district numéro 3
Monsieur Guy Burelle, conseiller du district numéro 4, maire suppléant
Monsieur Léo Soulières, conseiller du district numéro 5
Monsieur Guy Cloutier, conseiller du district numéro 6

Assiste à la séance : Madame Hélène Plourde, directrice générale et greffière-trésorière qui agit à titre de secrétaire d'assemblée. Est également présente Madame Carol-Anne Benjamin, directrice générale adjointe et chargée de projet.

**SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024
ORDRE DU JOUR PROPOSÉ**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Approbation du procès-verbal :**
 - 2.1 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2024 et de la séance extraordinaire du 17 octobre 2024
- 3. Correspondance**
 - 3.1 Dépôt de la correspondance reçue
- 4. Administration générale**
 - 4.1 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 4.2 Dépôt des états comparatifs
 - 4.3 Abrogation de la résolution 2024.10.169
 - 4.4 1071, rang de la Rivière-Bayonne Nord – acquisition de terrain
 - 4.5 Acte de servitude – mandat
 - 4.6 Société de Récréotourisme Pôle Berthier – nomination des représentants de la Municipalité
 - 4.7 Société de Récréotourisme Pôle Berthier – demande de contribution financière
 - 4.8 Système de caméra – autorisation
 - 4.9 Liste des personnes endettées envers la Municipalité - approbation
- 5. Trésorerie**
 - 5.1 Approbation des comptes payés et à payer
- 6. Travaux publics**
 - 6.1 Domaine De Grandpré - travaux
- 7. Hygiène du milieu**
 - 7.1 Remplacement du système de traitement d'eau – mandat
- 8. Urbanisme et environnement**
 - 8.1 Dérogation mineure – 700, rang de la Rivière-Bayonne Sud
 - 8.2 Société de conservation, d'interprétation et de recherche de Berthier et ses îles (SCIRBI) – demande de financement
 - 8.3 Adoption du premier projet – règlement numéro 704-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 324
 - 8.4 Adoption du projet du règlement numéro 705-2024 modifiant le règlement administratif numéro 321



9. Sécurité publique et service d'incendie

10. Loisirs et culture

11. Autre(s) sujet(s)

12. Période de questions

13. Clôture et levée de la séance

13.1 Clôture et levée de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Robert Pufahl, constate le quorum à 20h00 et déclare la séance ouverte.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2024.11.187 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2024 et de la séance extraordinaire du 17 octobre 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2024 et de la séance extraordinaire du 17 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture publique des procès-verbaux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle

Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2024 et de la séance extraordinaire du 17 octobre 2024.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

CORRESPONDANCE

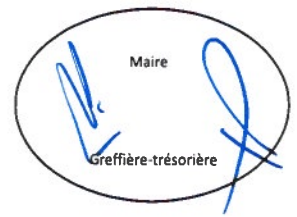
Dépôt de la correspondance reçue.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément aux articles 357, 358 et 359 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil sont déposées, à savoir :

- Monsieur Robert Pufahl, maire
- Monsieur Alain Laferrière, conseiller du district numéro 1
- Monsieur René Darveau, conseiller du district numéro 2
- Monsieur Gaétan Bayeur, conseiller du district numéro 3
- Monsieur Guy Burelle, conseiller du district numéro 4
- Monsieur Léo Soulières, conseiller du district numéro 5



- Monsieur Guy Cloutier, conseiller du district numéro 6

La directrice générale et greffière-trésorière confirme que le maire et les conseillers énumérés ci-haut ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires respectivement mise à jour conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Dépôt des états comparatifs

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil les états comparatifs au 30 septembre 2024, tel que prévoit l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*.

2024.11.188 Abrogation de la résolution 2024.10.169

ATTENDU QUE le 1^{er} octobre 2024, le conseil de la Municipalité a adopté la résolution 2024.10.169 à l'effet d'embaucher Monsieur Rémi Deschamps-St-Cyr à titre de journalier aux travaux publics;

ATTENDU QUE le 18 octobre 2024 Monsieur Deschamps-St-Cyr a communiqué à la Municipalité son désistement pour l'emploi.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laferrière

Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier abroge la résolution 2024.10.169.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2024.11.189 1071, rang de la Rivière-Bayonne Nord – acquisition de terrain

ATTENDU QUE suite au passage de la tempête post-tropicale Debby le 9 août 2024, un glissement de terrain important est survenu au 1071, rang de la Rivière-Bayonne Nord forçant l'évacuation des propriétaires;

ATTENDU QUE les propriétaires désirent vendre leur terrain à la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier pour la somme d'un dollar (1,00\$) sans taxes et qu'un document a été remis à la Municipalité à cet effet, le tout tel que déposé;

ATTENDU QUE la démolition de la propriété et de tous les bâtiments habitables est effectuée aux frais de Madame Lucie Forget et Monsieur Jean-Charles St-Louis.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur

Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Laferrière

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier achète à Madame Lucie Forget et Monsieur Jean-Charles St-Louis le terrain situé au 1071, rang de la Rivière-Bayonne Nord, matricule 2306-71-6874, lot 3 449 117, pour la somme d'un dollar (1,00\$) sans taxes.

QUE Madame Lucie Forget et Monsieur Jean-Charles St-Louis procèdent à la démolition de la propriété et de tous les bâtiments habitables, au plus tard le 31 décembre 2025, suite à l'obtention de tous les permis et les autorisations nécessaires et qu'ils assument tous les frais relatifs à ces travaux de démolition et de nettoyage.



QUE tous les frais relatifs à cette transaction, dont les frais de notaire et les frais d'arpentage, le cas échéant, soient à la charge de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2024.11.190 Acte de servitude - mandat

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laferrière

Appuyé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur

Et résolu

QUE suite à l'acquisition du terrain situé au 1071, rang de la Rivière-Bayonne Nord, matricule 2306-71-6874, lot 3 449 117, la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier mandate la notaire Me Madly Laporte afin de procéder à la rédaction d'un acte de servitude en faveur de Madame Françoise Aubuchon, propriétaire du 1061, rang de la Rivière-Bayonne Nord, matricule 2306-82-3720, lot 3 449 492 relativement aux travaux de stabilisation à être effectués.

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2024.11.191 Société de Récréotourisme Pôle Berthier – nomination des représentants de la Municipalité

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle

Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Et résolu

QUE les trois membres représentant la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier à la Société de Récréotourisme Pôle Berthier pour l'année 2025 sont messieurs Léo Soulières, Alain Laferrière et René Darveau.

QUE le représentant au conseil d'administration de la Société de Récréotourisme Pôle Berthier pour l'année 2025 est Monsieur Léo Soulières et son substitut est Monsieur René Darveau.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2024.11.192 Société de Récréotourisme Pôle Berthier – demande de contribution financière

Il est proposé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accorde un don de deux mille dollars (2 000,00\$) pour le succès du Circuit cyclable des îles de Berthier.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.



2024.11.193 Système de caméra - autorisation

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle
Appuyé par le conseiller Monsieur Léo Soulières
Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise la directrice générale et greffière-trésorière à dépenser sept mille dollars (7 000,00\$) plus les taxes applicables pour la réorganisation du système de caméra de surveillance de la Municipalité.

QUE cette dépense soit payée à même le surplus accumulé non affecté.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2024.11.194 Liste des personnes endettées envers la Municipalité - approbation

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle
Appuyé par le conseiller Monsieur Léo Soulières
Et résolu

QUE les membres du conseil municipal approuvent l'état préparé par la directrice générale et greffière-trésorière et soumis au conseil en regard des personnes endettées pour taxes municipales envers la Municipalité, le tout en conformité avec l'article 1022 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

TRÉSORERIE

2024.11.195 Approbation des comptes payés et à payer

La directrice générale et greffière-trésorière soumet les listes des factures payables et payées et demande au conseil de les approuver.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier
Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau
Et résolu

D'approuver la liste des factures payées durant le mois d'octobre 2024, pour un montant total de soixante-quatorze mille sept cent soixante dollars et quatre-vingt-quatorze cents (74 760,94\$).

D'autoriser le paiement des factures présentées, pour un montant total de cent trente-neuf mille quatre cent cinquante-neuf dollars et quatre-vingt-quatorze cents (139 459,94\$).

D'autoriser les salaires bruts ainsi que les gains non imposables payés durant le mois d'octobre 2024, pour un montant de soixante-deux mille deux cent soixante-treize dollars et soixante-seize cents (62 273,76\$).

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.



TRAVAUX PUBLICS

2024.11.196 **Domaine De Grandpré - travaux**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier
Appuyé par le conseiller Monsieur Léo Soulières
Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier entérine la décision prise par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à l'effet de procéder à l'achat des matériaux pour les travaux au domaine De Grandpré.

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder aux dépenses nécessaires, pour un montant de quarante-cinq mille dollars (45 000,00\$) plus les taxes applicables, pour les travaux à être effectués.

QUE cette dépense soit payée à même le fonds des carrières et des sablières.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

HYGIÈNE DU MILIEU

2024.11.197 **Remplacement du système de traitement d'eau - mandat**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a fait la demande de deux soumissions pour le remplacement du système de traitement d'eau;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a reçu les soumissions suivantes :

- Groupe BEI, au montant de vingt mille sept cent trente dollars (20 730,00\$) plus les taxes applicables;
- Automatisation JRT inc., au montant de dix-neuf mille huit cent quarante dollars (19 840,00\$) plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur
Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier
Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accorde le mandat du remplacement du système de traitement d'eau à Automatisation JRT inc., au montant de dix-neuf mille huit cent quarante dollars (19 840,00\$) plus les taxes applicables.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2024.11.198 **Dérogation mineure – 700, rang de la Rivière-Bayonne Sud**

Une demande de dérogation mineure a été déposée le 19 août 2024 par le propriétaire de l'immeuble portant le numéro civique 700, rang de la Rivière-Bayonne Sud, Sainte-Geneviève-de-Berthier.

La demande portant le numéro 2024-001 vise à autoriser la construction d'un garage d'une superficie de plus ou moins 150 m² contrairement à l'article 5.3.2.1 du règlement de zonage numéro 324 qui stipule que sauf pour des fins agricoles,



commerciales ou industrielles, la superficie du bâtiment accessoire ne doit pas excéder 110 m² dans le cas de garage et 20 m² dans le cas de cabanon. Ainsi qu'une hauteur du bâtiment de 28' au lieu de 20' contrairement à l'article 5.3.3 du règlement de zonage numéro 324 qui stipule : « Dans toutes les zones, sauf les zones agricoles, les normes suivantes quant à l'architecture des bâtiments accessoires s'appliquent : la hauteur d'un bâtiment accessoire ne peut excéder la hauteur du bâtiment principal (...) ».

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2024-001 est refusée.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2024.11.199 **Société de conservation, d'interprétation et de recherche de Berthier et ses îles (SCIRBI) – demande de financement**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur

Appuyé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier verse une aide financière de deux mille dollars (2 000,00\$) à l'organisme « société de conservation, d'interprétation et de recherche de Berthier et ses îles (SCIRBI) » afin de les appuyer dans leur participation au développement touristique régional.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2024.11.200 **Adoption du premier projet – règlement numéro 704-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 324**

ATTENDU QUE la MRC de D'Autray a adopté le règlement 47-32 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray relatif aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain;

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à la mise en concordance de ses règlements d'urbanisme avec les nouvelles dispositions du schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 16 de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* une municipalité peut régir, ou prohiber tous les usages, activités, constructions ou ouvrages, ou certains d'entre eux, compte tenu des dangers d'éboulis ou de glissement de terrain.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur

Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Burelle

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier adopte le premier projet du règlement numéro 704-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 324 de manière à ajouter des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain, de mettre à jour le cadre normatif en fonction des orientations

gouvernementales relatives aux zones potentiellement exposées aux mouvements de terrain et de modifier les normes concernant les piscines en fonction de la réglementation provinciale sur la sécurité des piscines résidentielles.

QUE l'assemblée publique de consultation ait lieu le 3 décembre 2024 à 19h00 et qu'un avis public à cet effet soit publié dans le journal et affiché aux endroits prévus dans le règlement portant le numéro 588-2018.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2024.11.201 Adoption du projet du règlement numéro 705-2024 modifiant le règlement administratif numéro 321

ATTENDU QUE la MRC de D'Autray a adopté le règlement 47-32 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray relatif aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain;

ATTENDU QUE le règlement 47-32 a pour but de mettre à jour le cadre normatif applicable aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain;

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à la mise en concordance de ses règlements d'urbanisme avec les nouvelles dispositions du schéma d'aménagement révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur

Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Burelle

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier adopte le projet du règlement numéro 705-2024 modifiant le règlement administratif numéro 321 de manière à ajouter à l'article 2.4 intitulé « Terminologie » les définitions en lien avec les modifications concernant les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles.

QUE l'assemblée publique de consultation ait lieu le 3 décembre 2024 à 19h30 et qu'un avis public à cet effet soit publié dans le journal et affiché aux endroits prévus dans le règlement portant le numéro 588-2018.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur quitte la séance à 20h47. Le quorum est maintenu.



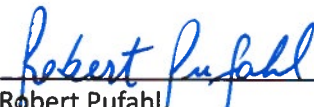
CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

2024.11.202 Clôture et levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laferrière
Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau
Et résolu

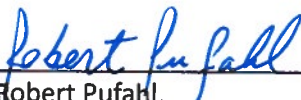
De clore et de lever cette séance à 21h14.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.


Robert Pufahl,
Maire


Hélène Plourde,
Directrice générale et
greffière-trésorière

« Je, Robert Pufahl, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du *Code municipal du Québec*. »


Robert Pufahl,
Maire